

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### Le trésor de l'île sauvage

## Article 1 : Organisation

La SARL LE MONDE DE JACQUES au capital de 5 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé La Houssaye 49410 MAUGES SUR LOIRE, immatriculée sous le numéro RCS ANGERS 519 143 952, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 28/10/2016 à 08h00 au 28/11/2016 à 23h59.

L'expérience : La Pomme Jazz organise un jeu-concours pour gagner la location d'un gîte de caractère sur une île privatisée pour passer le nouvel an avec toute votre tribu (location pour 12 personnes sur une île bretonne privée, du 30 déc 2016 au 3 jan 2017) et chaque jour la possibilité de gagner un lot de caractère.

## Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.facebook.com/LaPommedeCaractere>

Le participant doit être titulaire d'un compte Facebook et se rendre sur l'URL : <https://www.facebook.com/LaPommedeCaractere>.

Le fan se rend sur la plate-forme de jeu « Vivre une expérience avec votre tribu » via l'onglet « applications » de la page Facebook, remplit le formulaire pour accéder au jeu et participer automatiquement au tirage au sort final. Il sait immédiatement s'il a gagné ou perdu. S'il a gagné, son lot sera immédiatement affiché. Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : hébergement dans une grande maison familiale sur une île privée bretonne (5000 € TTC)

## Détails :

Mise à disposition d'un hébergement dans la grande maison de famille d'une île bretonne privée du 30 décembre 2016 au 3 janvier

2017. Capacité maximum 12 personnes.

### CONDITIONS SPECIFIQUES :

La mise à disposition est soumise à acceptation de conditions spécifiques.

Le gagnant du lot devra signer un contrat spécifique de mise à disposition, s'engager à respecter le lieu privé selon les conditions citées dans le contrat et à remettre avant son arrivée et à la date indiquée les documents, justificatifs et pièces demandées dans le but de garantir la bienveillance du lieu privé et familial.

#### 1- MISE A DISPOSITION

La mise à disposition comprend les charges locatives que sont les frais d'électricité et d'eau dans la limite de 500 kW et 15 m<sup>3</sup> d'eau pour le séjour. Tout dépassement (relevé de compteur) sera à la charge du locataire sur la base de 0,20 €/kW et 5 € le m<sup>3</sup>. Les frais de nettoyage de fin de séjour seront à prévoir en sus, soit 200 euros, (sauf si la maison est rendue en excellent état de propreté et rangement)

La mise à disposition ne comprend aucun repas, ni réveillon.

#### 2- DEPOT DE GARANTIE ET ATTESTATION D'ASSURANCE

Le bénéficiaire du lot du séjour sur l'île s'engage à déposer avant le 16 décembre 2016, en garantie la somme de 3500 €

(trois mille cinq cent euros) par chèque de banque ou virement bancaire établi à l'ordre de la SARL LE MONDE DE JACQUES,

destinée à garantir la bonne exécution des clauses et condition de la présente location. Ce règlement sera restitué au bénéficiaire du lot en fin de location, après déduction de toutes sommes pouvant être dues par le bénéficiaire à la société organisatrice à quelque titre que ce soit.

Le bénéficiaire ne pourra pas céder son lot à une autre personne de son choix. Le bénéficiaire du lot devra transmettre la copie de sa pièce d'identité et celles de ses invités avant son arrivée.

Le bénéficiaire du lot s'engage à déposer avant son arrivée, une attestation d'assurance villégiature (inclus dans toute assurance habitation, à demander à son assureur)

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire conformément au contrat signé entre eux.

#### 3- ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE

Le bénéficiaire du lot sera contacté la semaine précédent la date du séjour pour valider le jour et l'heure de la remise des clés.. En cas de non présentation le jour et à l'heure fixée pour la remise des clés et l'état des lieux, la dotation pourra être annulée par l'organisateur et/ou par le propriétaire de l'île.

Si le bénéficiaire est amené à annuler son séjour avant la date de départ une fois le contrat signé et renvoyé, ou à abréger ou interrompre son séjour pour quelque cause que ce soit, il ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement ou report de son séjour.

#### 4- CONTENU DES LOCAUX

Le logement mis à disposition est meublé et équipé afin d'assurer l'hébergement de 12 personnes. Le bénéficiaire du lot sera donc libre d'inviter toute personne de son choix pendant toute ou partie de la durée du séjour sous réserve du nombre de personne susvisé et de la destination des lieux. A ce titre, le bénéficiaire se porte fort du respect par ses invités du présent contrat et notamment des conditions particulières définies à l'article 6 ci-dessous.

#### 5- DURÉE DE LA LOCATION

La mise à disposition de la location commence à courir le 30 décembre 2016 à 16h pour se terminer le 3 janvier 2017 à 10h. Elle est consentie et acceptée par les parties pour cette durée.

#### 6- CONDITION PARTICULIÈRE

Entretien et jouissance des locaux :

Le bénéficiaire du lot s'engage à entretenir les locaux, meubles et objets de famille des propriétaires dont il a la jouissance pendant son séjour, en personne responsable et respectueuse, afin que tout reste dans le bon état. Il s'engage à ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité, ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou de nuisance. Il se conformera aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, la voirie, la police, la salubrité et la tranquillité publiques.

- Le bénéficiaire du lot s'engage à ne pas introduire sur l'île et dans l'hébergement des matières dangereuses.

- Le bénéficiaire du lot s'engage à prendre soin de mettre le pare-feu devant la cheminée chaque fois qu'il quitte la pièce dans laquelle se trouve la cheminée où quand il va se coucher.

- Le bénéficiaire du lot s'engage à débarrasser ses poubelles dans les containers publics mis à disposition sur le parking municipal proche, le service des ordures ménagères ne passant pas sur l'île.

- Le bénéficiaire du lot s'engage à rendre les locaux dans l'état de rangement et de propreté dans lequel il les a trouvés à son arrivée.

- Le bénéficiaire du lot s'engage à respecter les consignes de circulation et de stationnement sur l'île et de ne pas manoeuvrer, circuler ou stationner en dehors des espaces prévus à cet effet.

- Les propriétaires de l'île s'engagent à supporter les grosses réparations telles que celles-ci sont définies dans l'article 606 du Code Civil. En conséquence, le bénéficiaire du lot accepte de supporter et souffrir durant la location des lieux loués par la société organisatrice, tous travaux qui se révéleraient nécessaires quelles qu'en soit l'importance et la durée à condition qu'ils ne remettent pas en cause le séjour du bénéficiaire.

- Le bénéficiaire du lot est responsable de ses effets personnels.

En cas de non respect du lieu, les propriétaires se réservent la possibilité de prendre toute mesure de nature à

préservent leurs droits et leurs intérêts.

#### REMISE DES CLES :

Le bénéficiaire du lot devra rendre les clés des locaux mis à sa disposition, le jour et l'heure de l'expiration de la mise à disposition, selon l'article N°5 ci-dessus.

Le bénéficiaire du lot reste tenu des coûts inhérents aux réparations ou remplacement de toutes natures dont il est tenu en application de la législation, la réglementation et/ou du présent contrat de mise à disposition y compris après la remise des clés et leur acceptation par les propriétaires de l'île et jusqu'à l'établissement de l'état des lieux de sorties.

#### 7- ETAT DES LIEUX

Les lieux sont pris en l'état et seront rendus en l'état (sauf mention aux conditions particulières)

#### 8- LITIGES

Toute contestation relative à l'application et à l'interprétation du présent engagement sera soumise aux Tribunaux compétents (Tribunal de Saint Brieux pour les propriétaires, Tribunal d'Angers pour la société organisatrice), la loi applicable étant la loi française.

Le gagnant et les 11 membres de sa tribu, bénéficiaires du lot, cèdent gracieusement à FRUITENZ, association des producteurs de la pomme JAZZ, le droit d'utiliser et de diffuser leur voix, leur prénom, leur image ou photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu ou à ses produits, sur tous supports papiers, affichages, publicités radio et télévisés... sauf s'ils renoncent à leur lot, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix à gagner pour une durée de 1 an.

- Du 2ème au 3ème lot : sacs à dos des grands aventuriers (55 € TTC)

##### Détails :

Dimensions: 33 X 18 X 48 cm (13 X 7 X 18.8 pouce) - Couleur : brun safari - Poids : 1.4kg

Caractéristiques: 100% en toile épaisse et boucles cuir véritable vintage. Marquage Jazz, par brûlure à chaud sur cuir.

- Du 4ème au 8ème lot : Cape de pluie pleine nature (85 € TTC)

##### Détails :

Cape de pluie H/F de la marque danoise SEELAND, étanche et solide RAINY de Seeland se boutonne de haut en bas par des boutons pressions. Fabriqué en 68% polyester et 32 % en polyuréthane, ce poncho/cape Seeland est une excellente protection contre la pluie. Taille unique / Coloris Vert forêt. Marquage Jazz, par brûlure à chaud sur cuir.

- 9ème lot : bâton de rando (40 € TTC)

##### Détails :

Bâton de randonnée avec boussole intégrée - Bois chataigne teinté avec dragonne en cuir - Longueur 1,10 m - Marquage à la main Jazz, par brûlure à chaud sur bois.

- 10ème lot : Bivouak des aventuriers en herbe (80 € TTC)

##### Détails :

Tente Camouflage Vert pour enfant dès 3 ans. Usage intérieur uniquement. Les rabats de fenêtre s'ouvrent pour permettre aux parents de voir dedans et aux enfants de voir dehors, montage rapide en quelques étapes simples, Avec cette solide tente camouflage, les enfants jouent à camper dans la nature sans même sortir de la maison. Attention ! Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois - 3 ans. Dimensions : 93 x 120 x 97 cm

Marquage Jazz à chaud

- Du 11ème au 21ème lot : Kit allume-feu des baroudeurs (20 € TTC)

##### Détails :

Allume feu naturel «Light My Fire Tinder on a Rope» :

Bois gras, saturé en résine à 80%. C'est en fait la résine qui brûle et non le bois, ce qui fait que le Tinder on a Rope fonctionne parfaitement même humide ! Sans produit chimique, efficace et simple d'utilisation, un allume feu à emporter pour vos sorties. Dimensions : 150 x 18 x 18 mm / Poids : environ 50/60 g.

+ Pierre à feu «Light My Fire Scout» :

produit des étincelles puissantes (3000°C) et peut servir environ 3000 fois. Muni d'un grattoir avec sifflet intégré. Léger, petit et efficace, le bon modèle pour votre kit de survie. 3000 utilisations / Produit des étincelles de 3000°C / Manche en résine de Coco / Poids : 28 g

Marquage Jazz - kit assemblé avec mousqueton.

- Du 22ème au 34ème lot : torche survivor (15 € TTC)

##### Détails :

Lampe de poche Ultra Puissante 2200 Lumens CREE XM-L T6 LED - Variateur d'intensité de lumière.

Fourni sans pile

Marquage Jazz à chaud sur poignée cuir avec dragonne cuir

Valeur totale : 6070 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le gagnant du lot N°1 (1 séjour sur une île privée bretonne) sera désigné le vendredi 2 décembre par un tirage au sort effectué par la SCP ACTA parmi l'ensemble des participants.

Le principe de désignation de tous les autres lots (du lot N°2 au lot N°34) est celui de l'instant gagnant : dès sa connexion et son inscription sur la plateforme de jeu, le joueur sait immédiatement s'il a gagné ou non. Il peut retenter sa chance jusqu'à 1 fois par jour tant qu'il n'a pas gagné.

Les « instants gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

La liste des gagnants sera publiée sur Facebook.

Le gagnant du lot N°1 sera contacté personnellement par mail et téléphone.

## **Article 7 : Remise des lots**

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

- <https://www.facebook.com/LaPommeDeCaractère>
- [www.lapommedecaractere.fr](http://www.lapommedecaractere.fr)

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de «

L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.